

Quiberon, le 26 juin 2015

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2015.

DESTINATAIRES

M. Bernard HILLIET, Maire	DGS
M. Roland LE GUENNEC, Maire-Adjoint	Aérodrome
Mme Marie-Eliane ROZO, Maire-Adjointe	Communication
M. Mamadou DANTE, Maire-Adjoint	Comptabilité
Mme Marie-Thérèse LE GAC, Maire-Adjointe	Criée
M. Jean-Luc GAGNEROT, Maire-Adjoint	Enfance Jeunesse
Mme Sérine BARBIN, Maire-Adjointe	Médiathèque
M. Serge BROSOLO, Maire-Adjoint	Multi-Accueil
Mme Maryvonne CORRIGNAN, Maire-Adjointe	Pôle Population
Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale	Pôle social
M. Roland ROZO, Conseiller Municipal	Police municipale
M. Gilles VASSEUR, Conseiller Municipal	Ressources Humaines
Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère Municipale	Services Techniques
M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal	Urbanisme
Mme Delphine LEVIEIL OGER, Conseillère Municipale	Centre Technique Municipal
M. Jacques VERMILLARD, Conseiller Municipal	Dossier
Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale	Presse
Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale	Affichage
M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Laure LALOUE, Conseillère Municipale	
M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal	
M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal	
Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale	
M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal	
Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale	
M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal	
Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale	
M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal	
Mme Nadège BOIXEL-FREDET, Conseillère Municipale	



## **Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2015**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, à l'Hôtel de Ville, le 22 juin 2015, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Bernard HILLIET, Maire.

Etaient présents : M. HILLIET, Maire, M. LE GUENNEC, Mme ROZO, M. DANTE, Mme LE GAC, M. GAGNEROT, Mme BARBIN, Mme CORRIGNAN, M. BROSOLO, Maire-Adjoints, M. ROZO, M. VASSEUR, Conseillers Municipaux Délégués, Mme TESSIER, Mme LASSERON, M. GODIN, M. VERMILLARD, Mme COURDJIAN MOISSON, Mme DREANO, M. BELZ, Mme BOSSARD, M. LE ROUX, Mme POUILLET, M. LEROY, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. Olivier LE FLOCH représenté par M. Roland ROZO, Mme Marie-Laure LALOUE représentée par M. Stéphane ROUMY, Mme Annick DELAUNAY représentée par M. Patrick LE ROUX, Mme Delphine OGER-LEVIEIL représentée par M. Jean-Luc GAGNEROT.

Absences excusées : M. Gildas QUENDO, Mme BOIXEL-FREDET

*Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2015 est adopté à l'unanimité.*

Madame Chrystelle LASSERON a été élue secrétaire de séance.

M. HILLIET ouvre la séance et donne la parole à M. BROSOLO au titre de la Commission Finances/Vie économique.

### **1°) Rapport d'activité de l'exercice 2013/2014 du délégataire du Casino Jeux**

M. BROSOLO explique qu'il appartient aux délégataires de produire un rapport chaque année à la ville de Quiberon, et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Il présente ensuite le rapport annuel transmis par la délégataire pour la période du 1/11/2013 au 31/0/2014.

**M. BELZ demande s'il est possible de lui transmettre le rapport d'activité.**

**M. HILLIET lui répond que cela sera fait.**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

### **2°) Rapport d'activité année 2014 du délégataire du camping Le Conguel**

M. BROSOLO poursuit en présentant le rapport annuel transmis pour la saison 2014 Par la Société « Le Conguel » assurant le service public de l'exploitation du camping Le Conguel, rappelant ainsi qu'il appartient aux délégataires de produire chaque année à la ville de Quiberon un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi que l'analyse de la qualité du service.

M. BROSOLO conclut en disant que le rapport d'activité transmis par la société « Le Conguel » n'amène aucune observation particulière de sa part.

**M. BELZ demande s'il est possible de lui transmettre le rapport d'activité.**

**M. HILLIET lui répond que cela sera fait.**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

### **3° Rapport d'activité année 2014 du délégataire du camping Le Bois d'Amour**

M. BROSOLO continue son exposé en présentant le rapport annuel transmis pour la saison 2014 Par la Société «Flower Exploitation » assurant le service public de l'exploitation du camping Le Bois d'Amour, et rappelle également qu'il appartient aux délégataires de produire chaque année à la ville de Quiberon un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi que l'analyse de la qualité du service.

M. BROSOLO conclut en disant que le rapport d'activité transmis par la société « Flower Exploitation » n'amène aucune observation particulière.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

### **4°) Rapport d'activité année 2014 du délégataire de la brasserie de l'Aérodrome**

M. BROSOLO explique ensuite que Madame Isabelle JOUVE assure le service public d'exploitation de la brasserie de l'aérodrome et que celle-ci a transmis à la commune son rapport d'activité pour l'année 2014 , lequel n'amène aucune observation particulière.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

### **5°) Décision Modificative n°1 Budget Annexe Port de Pêche**

M. BROSOLO dit alors que lors de l'établissement du Budget Annexe Port de Pêche en mars 2015 , une écriture d'ordre de virement de section à section a été inscrite par erreur au budget annexe Port de Pêche au lieu du budget annexe du Mouillage et qu'il convient d'annuler cette écriture.

Il est proposé l'opération suivante :

- Compte 023 virement à la section d'investissement - 8 463,51 €
- Compte 021 virement de la section de fonctionnement - 8 463,51 €

**Adopté à l'unanimité**

### **6°) Décision Modificative n° 1 Budget Annexe Aérodrome**

M. BROSOLO poursuit en expliquant que la Direction Générale de l'Aviation Civile a formulé des recommandations dans le cadre de la mise aux normes de la structure de l'aérodrome au niveau

du système des enregistrements. De ce fait, il a été acquis un enregistreur numérique.

De plus, l'acquisition d'un module sanitaire H/F handicapés est nécessaire afin de faire face au nombre importants de personnes sur ce site.

Il est proposé les opérations suivantes :

Investissement

	Dépenses	Recettes
Compte 2183 matériel informatique	3 840,00 €	
Compte 2188 autres immobilisations	7 400,00 €	
Compte 021 virement de la section de fonctionnement		11 240,00 €
	11 240,00 €	11 240,00 €

Fonctionnement

Compte 6184 formation	8 000,00 €	
Compte 6215 mise à disposition de personnel	- 8 000,00 €	
Compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs	5 500,00 €	
Compte 023 virement à la section d'investissement	11 240,00 €	
Compte 70328 redevances atterrissage		7 740,00 €
Compte 752 revenus des immeubles		9 000,00 €
	16 740,00 €	16 740,00 €

**Adopté à l'unanimité**

**7°) Taxes et Produits irrécouvrables budget annexe Aéroport**

M. BROSOLO explique ensuite qu'un avion étranger s'est posé à l'aéroport et est reparti sans payer sa taxe d'atterrissage. Il est donc proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur de produits irrécouvrables correspond à cette taxe d'atterrissage d'un montant de 25 €.

**Adopté à l'unanimité**

**8°) Taxes et Produits irrécouvrables budget principal**

M. BROSOLO dit qu'il est proposé au conseil municipal l'admission en non valeur des produits irrécouvrables suivants :

Etat 1 dsp piscine année 2009/2011 suite LJ ste SEGAP	85 767,73 €
-------------------------------------------------------	-------------

Etat 2 occupation du domaine public année 2012 suite LJ 2 600,00 €

Etat 3 dégradation de biens publics année 2010 (relances infructueuses) 551,45 €

**Adopté à l'unanimité.**

### **9°) Subventions à l'école Saint-Clément dans le cadre du Contrat d'Association**

M. BROSOLO rappelle que le groupe scolaire Saint-Clément a un contrat d'association avec la collectivité et que la ville est tenue de part ce contrat de verser une subvention à hauteur du coût de revient des enfants de l'école publique Jules Ferry.

Pour l'année 2015, le coût est le suivant :

- 1130.16 € pour un enfant de l'école maternelle,
- 517.10 € pour un enfant de l'école élémentaire.

**M. LE ROUX demande si cela correspond à la même chose que l'année dernière.**

**M. HILLIET lui répond qu'il y a une évolution mais qu'elle est infime.**

**M. BELZ demande s'il est possible d'avoir les chiffres de l'année dernière afin de pouvoir avoir des éléments de comparaison et ainsi suivre les évolutions.**

**M. HILLIET répond que cela lui sera transmis.**

**Adopté à l'unanimité.**

### **10) Attribution des Subventions aux associations culturelles et de Loisirs**

M. BROSOLO présente les demandes de subventions des associations culturelles et de loisirs et ajoute que la commune va avoir beaucoup de pertes de dotations de l'Etat en 2015. Aussi il a été décidé que le montant total des subventions versé aux associations culturelles et de loisirs (tout comme pour les associations sportives) ne doit pas dépasser le montant accordé en 2014. Les critères d'attribution des subventions pour 2015 seront donc similaires à ceux de 2014.

<u>ASSOCIATIONS</u>	SUBVENTION		
	Demande 2015	Avis commission	Vote du CM
Association des usagers du Port de Port Haliguen	200 €	200 €	200 €

Société Cynégétique	600 €	575 €	575 €
Association Loisirs et Culture	3 000 €	1 000 €	1 000 €
Culture et Patrimoine de la Presqu'île	1 100 €	1 100 €	1 100 €
Un Orgue à Quiberon	350 €	350 €	350 €
ABC Drums & Co	200 €	200 €	200 €
Kadoudal Drum & Bugle Corps	8 500 €	6 000 €	6 000 €
Organisation Musicale	450 €	450 €	450 €
Comité de Jumelage	5 500 €	2 300 €	2 300 €
Les Chevalets de la Peinture	200 €	200 €	200 €
Aquamer Ateliers de Peinture	150 €	150 €	150 €
Bridge-Club de la presqu'île de Quiberon	500 €	500 €	500 €
Foyer Laïque Quiberonnais	4 000 €	3 700 €	3 700 €
Diapason Bretagne	3 350 €	450 €	450 €
L'Artboretum	195 €	100 €	100 €
Les 3 Fromages	3500	1 300 €	1 300 €
UTL		5 000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 795 €</b>	<b>23 575 €</b>	<b>23 575 €</b>

**M. LE ROUX souhaite savoir si les montants demandés par les anciennes associations cette année sont similaires à ceux de l'année dernière.**

**M. BROSOLO répond que c'est bien le cas.**

**M. LE ROUX demande s'il est possible de savoir ce qui est proposé dans le cadre de la somme de 5 000 € allouée à l'Université du Temps Libre (UTL).**

**Mme DREANO explique que la subvention versée sera une subvention de démarrage, laquelle permettra de pouvoir proposer un cycle de conférences de qualité (environ entre 15 et 18 dans l'année) et de pallier les frais inhérents à la venue des conférenciers (rémunération et frais de déplacement).**

**Mme BOSSARD ajoute qu'il avait été dit en commission qu'il s'agissait là d'une avance exceptionnelle pour le lancement de l'UTL qui ne serait pas forcément reconduite les années suivantes.**

**M. BELZ souhaite savoir ce qu'il en est de la demande de subvention de KERMORVAN ATA0 évoquée en commission.**

**M. DANTE lui répond que cela n'a pas été retenu. M. BELZ en demande la raison.**

**M. HILLIET rappelle le soutien apporté par la commune aux associations et notamment à Kermorvan Atao non pas en terme d'argent, mais en terme de logistique humaine et matérielle.**

Il estime effectivement ne pas être dans un système de fonctionnement satisfaisant pour les subventions, mais ajoute que tout sera modifié pour 2016 en terme de règles régissant les choix d'attribution de subventions à telle ou telle association.

M. HILLIET rappelle enfin que la commune a souhaité non seulement prendre en compte les subventions pécuniaires qui sont apportées mais aussi que soient pris en compte tous les coûts liés à la logistique ou aux frais indirects.

M. LEROY réitère sa réflexion faite en commission en regrettant qu'il n'y ait pas d'approche analytique de faite sur le budget 2015.

M. HILLIET répond que pour 2016 il y aura effectivement un budget animations – Événementiel d'un côté, un autre bien séparé portant sur l'animation culturelle. Le sport sera également mis à part.

M. DANTE explique que pour sa part, le budget établi est bien un budget analytique puisqu'il existe une provision pour l'événementiel et une pour l'animation.

M. LEROY souhaite avoir des éléments sur la part du budget communal consacré à la culture et au sport notamment.

Mme BARBIN lui répond qu'il y a cette année une enveloppe commune « Animations – Culture - Événementiel » de 500 000 €

Adopté à l'unanimité.

### **11) Attribution des Subventions aux associations sportives**

M. BROSOLO poursuit en expliquant que la commune va avoir beaucoup de pertes de dotations de l'Etat en 2015. Aussi il a été décidé que le montant total des subventions versé aux associations sportives (tout comme pour les associations culturelles et de loisirs) ne doit pas dépasser le montant accordé en 2014. Les critères d'attribution des subventions pour 2015 seront similaires à ceux de 2014.

Tableau des subventions demandées :

Intitulé	Montant de la subvention accordée
ASNQ	63700 €
Football Club Quiberon Saint-Pierre	6920 € + 3000 € pour l'organisation des fêtes de la Sardine
Golf Club de la Presqu'île	1000€
OSC (tennis)	2600€
Pilotins Basket club	3000 €
YCQ	6000 €
Sicallac Théo et Nathan (Kite Surf)	1000€



Aéroport Bretagne Parachutisme Club Quiberon	1000€
Association Sportive du Collège Sainte-Anne	902€
Quiberon Sport Nature (pour les Foulées du Large)	500€
TOTAL	89622€

**M. LEROY** souhaite que soit précisé que la subvention de l'ASNQ n'en est pas une à proprement parler puisque constituée en partie par des prestations de service à destination des écoles.

**M. GAGNEROT** précise que ces prestations, payées non sur un montant fixe mais au nombre réel d'élèves, représentent environ 37 000 à 38 000 €, à défalquer du montant de la subvention proprement dite.

**M. LE ROUX** demande ce qu'il en est du retard de paiement des subventions par rapport à certaines associations.

**M. HILLIET** précise qu'effectivement du retard a été pris dans le vote des attributions de subventions, retard lié à la date du Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

### **12) Convention avec Saint-Pierre-Quiberon pour la dotation en prix du concours Photo.**

M. HILLIET donne la parole à Madame DREANO qui explique qu'un concours photos aura lieu du 29 juin au 29 août 2015, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

Ce concours est organisé par la Ville de Quiberon, l'Office de Tourisme de Quiberon, la Ville de Saint-Pierre-Quiberon et l'Office de Tourisme de Saint-Pierre Quiberon. Quatre catégories sont ouvertes aux photographes :

4-12 ans ; + 12 ans ; amateurs avertis et professionnels. De ce fait, 8 lots seront offerts aux lauréats cette année contre 6 l'année dernière.

Comme l'année passée, la Ville de Quiberon a sollicité la Ville de Saint-Pierre Quiberon pour obtenir une participation financière, laquelle a consenti à accorder la somme de 200 €.

La Ville de Quiberon octroie une somme de 600 €, portant l'enveloppe totale à 800 €.

Le Conseil Municipal est invité à valider la participation financière de Saint-Pierre Quiberon sous la forme d'une convention.

**Adopté à l'unanimité**

### **13) Convention d'utilisation du Domaine Public : vente de glaces au moyen de triporteurs**

M. HILLIET passe la parole à M. GAGNEROT, lequel déclare avoir été sollicité par les établissements commerciaux « La Cour d'Orgères » et le « Quai des Glaces », pour la vente de glaces sur le domaine public, à l'aide de triporteurs électriques.

La commission tourisme du 16 mars a émis un avis favorable à ces demandes et a défini les conditions d'exercice de cette activité, qui seront spécifiées dans une convention.

Les conditions d'exercice proposées sont les suivantes :

- Autoriser la vente de glaces de début avril à fin septembre.
- Autoriser la déambulation dans la Ville et la liste des points de vente suivants :
- le bout de la grande plage vers le casino
- la plage du Goviro
- la pointe du Conguel
- le parking à côté du skate park
- la plage du Castéro
- la plage en bas de l'accueil de loisirs à St Julien
- la Place Hoche pour une durée limitée
- la partie Esplanade de la Place Hoche les jours de concerts
- Percevoir une redevance annuelle de 260 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider pour 2015 les conditions d'exercice de la vente dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public.

**M. LE ROUX se dit totalement défavorable à la vente de glaces sur la Place Hoche en ce sens qu'il considère que le commerce sédentaire ayant pignon sur rue se doit d'être encouragé plutôt que le commerce nomade.**

**M. GAGNEROT répond que les commerces l'ayant sollicité sont déjà implantés de façon sédentaire à Quiberon.**

**M. HILLIET ajoute que la déambulation de triporteurs sur la Place Hoche, laquelle représente l'élément central de Quiberon, générera à la fois une animation supplémentaire et une ambiance festive qui participeront ainsi à la modification de l'image de la Ville.**

**M. LE ROUX demande que soit également précisé dans la convention que le montant de la redevance annuelle vaut pour un triporteur.**

**M. HILLIET lui répond que cela sera fait et rajouté dans la convention.**

**Adopté à la majorité, deux absentions (M. BELZ et M. LE ROUX).**

#### **14) Demande de classement de l'Office de Tourisme de Quiberon en catégorie 1.**

M. GAGNEROT présente la réforme du classement des offices de tourisme, portée par l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme, est entrée en vigueur le 24 juin 2011.

Depuis cette date, le classement en étoiles n'est plus possible.

Le classement 3 étoiles de l'Office de Tourisme de Quiberon est valide néanmoins jusqu'en août 2015.

Aujourd'hui 3 catégories sont en vigueur :

- **Catégorie I** (catégorie d'excellence requise pour les stations classées de Tourisme)  
(Vannes est classé en Catégorie I et Carnac est également en cours de montage du dossier)
- **Catégorie II** (structure de taille moyenne)
- **Catégorie III** (petite structure)

**Le classement de l'Office de Tourisme est une obligation pour :**

- obtenir la marque QUALITE TOURISME™ (Obtenu en juin 2014 après 2 ans de travail)
- demander le classement en commune touristique (Quiberon n'est plus concerné)
- conserver son classement en station classée de tourisme, cas de Quiberon (l'Office de Tourisme doit être en **Catégorie I**)

L'Office de Tourisme de Quiberon propose ainsi à la Ville de Quiberon d'approuver le classement en Catégorie I des Offices de Tourisme lors de son **prochain Conseil Municipal du lundi 22 juin 2015**, un modèle de délibération est en pièce jointe.

La décision de classement est prise sur la base d'un dossier déclaratif dont l'instruction s'opère selon la procédure prévue aux articles D. 133-21 à D.133-25 du code du tourisme.

Les éléments du dossier sont également en pièce jointe.

#### **Délai de réalisation**

L'Office de Tourisme de Quiberon propose de compléter son dossier de classement pour fin juillet 2015 au plus tard en vue d'une instruction par les services de l'état qui peut prendre entre 2 et 6 mois.

Le Conseil Municipal est invité à valider la demande de classement.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **15) Acquisition parcelle AK 78 – BRIELLEC III – Consorts LE BOURBOUAC'H/CAMEAU/LE DORE**

M. HILLIET donne la parole à Madame BOSSARD qui explique que les Consorts LE BOURBOUAC'H/CAMEAU/LE DORE, propriétaires de la parcelle AK n°78 d'une surface de 1 380 m<sup>2</sup>, ont proposé à la Commune de vendre leur parcelle se situant dans le périmètre du Briellec 3. La parcelle AK n° 78 se situe en zone 1AUa dans un périmètre couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/10/2014. Le secteur du Briellec 3 d'environ 6 Ha 5 constitue la plus importante opportunité d'aménagement pour la commune dont l'objectif est la réalisation d'une opération d'ensemble devant comprendre un minimum de 206 logements dont 30% de logements aidés (20% en locatif social et 10% en accession à coût maîtrisé) ainsi qu' une voie de desserte principale et des voies secondaires, afin de répondre au besoin en logements et à l'accueil de population.

Après négociation avec les huit copropriétaires, un accord sur le prix à quatre vingt neuf mille sept cent euros (89 700€) soit soixante cinq euros du m<sup>2</sup> (65€/m<sup>2</sup>) a été trouvé avec les copropriétaires.

#### **Adopté à l'unanimité**

## **16) Acquisition parcelle AZ 63 – Place du Varquez – Consorts CHARBONNEL**

Madame BOSSARD poursuit en disant que la Commune a été informée de la mise en vente du bien des Consorts CHARBONNEL situé 11 Place du Varquez. Cette maison d'habitation sur un terrain de 956 m<sup>2</sup> jouxte le bâtiment communal de la Croix Rouge, cadastré AZ n° 62 sur 996 m<sup>2</sup> de terrain.

La propriété des CHARBONNEL constitue donc une opportunité dans le cadre d'un réaménagement global de cet îlot situé en centre ville, en zone Uba du Plan Local d'Urbanisme. Un accord sur le prix à trois cent quatre vingt mille euros (380 000€) a été trouvé avec les propriétaires.

La maison d'habitation construite en 1930, est composée d'une pièce de vie, d'une cuisine équipée, de trois chambres pour une surface totale d'environ 92 m<sup>2</sup>. Sont également édifiés un petit cabanon et un garage, le tout sur un terrain de 956 m<sup>2</sup>.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition du bien cadastré AZ n° 63 situé 11 Place du Varquez et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

**M. LE ROUX souhaite savoir quelle est la destination de cette propriété pour le futur.**

**Madame ROZO répond qu'il s'agit là d'une opportunité à ne pas laisser passer.**

**Adopté à l'unanimité**

## **17) Acquisition parcelle AH 659 – Rue des Goelettes – SNCF**

Madame BOSSARD poursuit son exposé en expliquant que la SNCF, propriétaire de la parcelle AH n° 390 situé 65 Rue des Goélettes, a fait part à la Commune de son souhait de vendre ce bien, la Commune ayant un droit de priorité pour les cessions d'immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics.

Cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme uniquement sur la partie non bâtie de la parcelle. Le bien bâti constitue l'ancienne maison du garde barrière.

L'élargissement de la voie permettra d'orienter plus facilement une partie de la circulation vers et depuis l'Est de Quiberon en lien avec les futurs aménagements sur le secteur du Briellec 3 et de Kermorvan. Il serait alors possible (sous réserve de l'avis du Conseil Général) de faire un carrefour giratoire pour réduire la vitesse et permettre aux usagers venant de la rue des Goélettes de sortir dans de bonnes conditions. Cet emplacement est donc stratégique pour les aménagements futurs sur ce secteur.

Après négociation avec la SNCF, ces derniers ont procédé à une division de parcelle afin que la commune n'acquière que la partie de terrain non bâti situé en emplacement réservé soit la nouvelle parcelle cadastrée AH n°659 d'une surface de 214m<sup>2</sup>, situé en zone Na du PLU.

Un accord sur le prix à quatre vingt cinq euros (85€) soit quarante centimes d'euros du m<sup>2</sup> (0.40€/m<sup>2</sup>) a été trouvé avec le propriétaire.

**Adopté à l'unanimité**

## **18) Acquisition du cinéma (murs et fonds de commerce) – Place Hoche – Coignat**

Madame BOSSARD rappelle que Le cinéma est inoccupé depuis 6 mois suite au décès du propriétaire exploitant Dominique COIGNAT. La succession arrive à son terme et aucun repreneur ne s'est manifesté auprès du notaire.

Pour préserver la continuité de l'offre cinématographique et culturelle, la Ville s'est portée candidate à la reprise. Un accord entre Mme COIGNAT et la Ville a été trouvé et accepté par le vendeur au prix de deux cent soixante mille euros net vendeur (260 000€) soit cent trente mille euros pour les murs (lots 23 à 27 de la parcelle AZ n°594) et cent trente mille euros pour le fonds de commerce.

Cet Investissement s'inscrit dans une politique culturelle globale dont les objectifs sont les suivants :

1. Préserver et accroître l'offre cinématographique (programmation commerciale et art et essais)
2. Renforcer les actions et les animations en direction des scolaires et des jeunes (éducation à l'image), des anciens (ciné club, foyer logement,...), des associations (notamment en direction de l'Université Temps Libre en complément des actions menées à l'année pour animer), des habitants en période hivernale.
3. Proposer des animations culturelles au sein de ce cinéma : conférences, ciné concert, café théâtre, projection débat.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet, la programmation serait la suivante :

- une programmation commerciale
- une programmation arts et essais
- une programmation ciné club et patrimoine (scolaires, seniors, jeunes, UTL...)

Le Centre National du Cinéma recommande une exploitation en régie municipale directe qui nous permettra de disposer d'un outil culturel s'inscrivant dans un programme annuel.

Le budget prévisionnel, en équilibre, intègre le recrutement de 1.5 équivalent temps plein.

Le détail des biens est le suivant :

### Lot numéro vingt-trois (23) :

Au premier étage : une grande salle de cinéma d'une surface de cent dix neuf mètres carrés cinq centimètres (119,05m<sup>2</sup>), située à droite en sortant de l'ascenseur, désignée au plan sus le numéro 23,

Et les huit cent soixante-douze /onze mille trois cent soixante-septièmes (872 /11367 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

### Lot numéro vingt-quatre (24) :

Au première étage : une grande salle à usage de BAR-DISCOTHEQUE, d'une surface de cent soixante neuf mètres carrés quatre vingt un centimètres (179,81m<sup>2</sup>), avec une arrière salle à usage de dégagement et d'accès à la pièce de projection d'une surface de seize mètres carrés cinquante trois centimètres (16,53m<sup>2</sup>), située à gauche en sortant de l'ascenseur, désignées au plan sous le numéro 24,

Etant ici précisé qu'à ce jour, la grande salle sert de salle de cinéma,

Et les mille trois cent soixante-six /onze mille trois cent soixante-septièmes (1366 /11367 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro vingt-cinq (25) :

Au premier étage : un guichet d'une surface de deux mètres carrés quarante centimètres (2,40m<sup>2</sup>) situés dans la galerie marchande entre les salles de cinéma et la brasserie, désignée au plan sous le numéro 25,

Et les dix-huit /onze mille trois cent soixante-septièmes (18 /11367 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro vingt-six (26) :

Au premier étage : un local de toilettes d'une surface de onze mètres carrés quarante cinq centimètres (11,45m<sup>2</sup>), situé à droite en sortant de l'ascenseur entre les salles de cinéma, désigné au plan sous le numéro 26,

Et les quatre-vingt-quatre /onze mille trois cent soixante-septièmes (84 /11367 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro vingt-sept (27) :

Au deuxième étage sous les combles : un local comprenant cabine de projection et une salle d'une surface de trente neuf mètres carrés sept centimètres (39,07m<sup>2</sup>), désignée au plan sous le numéro 27,

Et les deux cent soixante /onze mille trois cent soixante-septièmes (260 /11367 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le bien est cédé en très bon état avec l'ensemble du mobilier et des équipements techniques. Le cinéma est également accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des murs et du fonds de commerce du cinéma et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

**M. LE ROUX demande si un budget provisionnel a été fait et si celui-ci peut être communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.**

**M. LEROY se félicite à titre personnel de l'acquisition du cinéma par la ville. Il demande ensuite pourquoi il a été fait le choix d'une régie directe plutôt que celui d'une régie autonome.**

**Mme BARBIN lui répond que la régie municipale directe leur a été conseillée par le Centre**

**National du Cinéma et par l'ensemble des professionnels de la filière, lesquels ont été consultés, ainsi que les exploitants et les distributeurs.**

**La décision s'est également basée sur l'étude comparative fournie par le Centre National du Cinéma par rapport à l'Île d'Yeu qui possède à peu près les mêmes caractéristiques que Quiberon en terme d'équipement (environ 250 places), un cinéma exploité en régie directe pour une population annuelle équivalente et une saisonnalité avec des touristes et des problématiques qui sont aussi celles de Quiberon.**

**M. LEROY demande ensuite s'il a été envisagé une convention avec les associations.**

**Mme BARBIN lui répond que les associations ainsi que les nombreux bénévoles seront sollicités une fois que l'acquisition aura été validée par le conseil municipal.**

**Mme BARBIN répond que le recrutement d'un projectionniste est en cours sur la base d'un contrat de trois mois renouvelable. L'objectif étant que le cinéma ouvre ses portes au début de l'été.**

**M. LEROY demande s'il sera mis en place un tarif spécial quiberonnais.**

**Mme BARBIN explique que cela n'étant pas autorisé en l'état, cela passera par la vente aux comités d'entreprise ainsi qu'aux associations de plaques de billets d'entrée à un tarif de 5,80 euros. Le tarif normal sera de 8 euros, de 2 € pour les scolaires et de 4 € pour les moins de 12 ans.**

**Adopté à l'unanimité**

#### **19) Création d'un budget annexe cinéma « Le Paradis »**

Madame BOSSARD poursuit en disant que le cinéma ne fonctionne plus depuis 6 mois suite au décès du propriétaire exploitant Dominique COIGNAT. La succession arrivant à son terme et aucun repreneur ne s'étant manifesté auprès du notaire, la Ville a décidé de se porter candidate à la reprise afin de préserver la continuité de l'offre cinématographique et culturelle sur la commune.

L'exploitation de cette structure en gestion directe va générer des flux financiers qu'il convient d'isoler ; il y a donc nécessité de créer un budget annexe au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

#### **20) Vote d'un budget annexe cinéma « Le Paradis »**

Madame BOSSARD explique que l'exploitation du cinéma « Le Paradis » repris en gestion directe par la Ville va générer des flux financiers qu'il convient d'isoler ; le Conseil Municipal a voté la création d'un budget annexe au budget communal nommé « cinéma le Paradis ».

Il convient maintenant d'en voter le budget présenté ci-après :

Budget annexe cinéma le Paradis :

- Recettes de fonctionnement	105 500,00 €
- Recettes d'investissement	274 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>380 000,00 €</b>
- Dépenses de fonctionnement	105 500,00 €
- Dépenses d'investissement	274 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>380 000,00 €</b>

**M. BROSOLO précise que ce budget a été établi pour 6 mois (de juillet à décembre 2015).**

**M. LEROY demande que figure dans le compte-rendu le budget prévisionnel détaillé.**

**M. HILLIET lui répond que cela sera fait , ainsi qu'il suit :**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2015 CINEMA LE PARADIS**

<b>Article</b>	<b>Libellés</b>	<b>BP 2015</b>
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	78 500,00
60612	Électricité – gaz	4 600,00
60623	Alimentation	700,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00
6135	Locations mobilières	59 350,00
61522	Entretien bâtiments	1 900,00
616	Assurances	2 150,00
6156	Maintenance matériels	3 500,00
61558	Entretiens mobiliers	3 500,00
6232	Fête et cérémonie	800,00
6262	Frais de télécommunication	500,00
63512	Taxes foncières	500,00
	012 - CHARGES DE PERSONNEL	27 000,00
6215	Mise à disposition de personnel	27 000,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>105500</b>



**RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2015 CINEMA LE PARADIS**

<b>Article</b>	<b>Libellés</b>	<b>BP 2015</b>
	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	96 500,00
7062	Redevance et droits à caractère culturel	95 000,00
707	Ventes de marchandises	1 500,00
	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	9 000,00
7478	Subvention d'exploitation	9 000,00
	TOTAL GENERAL	105 500,00

**DEPENSES INVESTISSEMENT 2015 CINEMA LE PARADIS**

<b>Article</b>	<b>Libellés</b>	<b>Budget</b>
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	53 500,00
2051	Concessions et droits similaires	53 500,00
	21 - ACQUISITIONS	221 000,00
21318	Autres bâtiments publics	135 000,00
2188	Matériels divers	86 000,00
	TOTAL DEPENSES	274 500,00

**RECETTES INVESTISSEMENT 2015 CINEMA LE PARADIS**

<b>Article</b>	<b>Libellés</b>	<b>Budget</b>
	16 - EMPRUNTS	274 500,00

1641 Emprunts

274 500,00

TOTAL RECETTES

274 500,00

**Adopté à l'unanimité**

### **21) Convention avec AQTA pour adhésion au service d'instruction mutualisé des autorisations d'urbanisme**

Madame BOSSARD explique que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié les conditions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme relevant de la compétence du Maire. A compter du 1er juillet 2015, cette mise à disposition gratuite ne bénéficie plus qu'aux communes de moins de 10 000 habitants qui ne font pas partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus.

Afin de pallier ce désengagement de l'Etat et dans une logique de solidarité et de mutualisation, la Communauté de communes s'est proposée d'apporter une assistance aux communes-membres qui le souhaiteraient pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme. Un service commun d'instruction a ainsi été créé par délibération n°2015DC/013 du 6 février 2015, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'il résulte de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

Les modalités de fonctionnement et de financement de ce service ainsi que les rapports entre les communes et le service commun doivent s'organiser sur une base contractuelle. Une convention cadre définissant ces éléments a ainsi été adoptée en Conseil communautaire le 27 mars.

Il convient désormais d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par Auray Quiberon Terre Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, d'approuver la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service et les rôles et obligations respectives de la Communauté de communes et de la commune, de prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par la Communauté de communes pour la réalisation de ce service, selon les termes fixés dans la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**M. HILLIET précise que le coût pour la commune serait à hauteur de 16 000 € par an et**

**rappelle également que la collectivité n'a pas le choix.**

**Mme BOSSARD répond que certaines communes ont fait le choix d'une instruction en interne.**

**Mme ROZO précise que la convention est signée pour trois ans et est révocable un an à l'avance à tout moment.**

**Adopté à l'unanimité**

## **22) Organisation de la médecine professionnelle et préventive**

M. HILLIET donne à la parole à M. VASSEUR qui explique que l'Association AMIEM (Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan) cessera d'assurer la mission de médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, contrainte par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) de se désengager du secteur public,

Ce désengagement est programmé entre le 2<sup>ème</sup> semestre 2015 et la fin de l'année 2016. Il se fera progressivement, en lien avec le Centre de Gestion (CDG) du Morbihan, lequel, informé de la situation, a pris la décision de créer le service de médecine professionnelle et préventive qui lui succédera.

Avec son principe de mutualisation, la décision du CDG du Morbihan est cohérente avec la volonté d'investir tous les champs d'intervention de la santé au travail et de maîtriser les coûts constants du service, adaptés aux possibilités financières des bénéficiaires de celui-ci.

Il est donc envisagé de collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion du Morbihan afin de lui confier les missions suivantes :

- 1) L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participations au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)...)
- 2) La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

**Adopté à l'unanimité**

## **23) Modification du tableau des emplois**

M. VASSEUR poursuit en présentant les modifications proposées telles que suivies :

### **) Création d'un poste d'Adjoint au Directeur des Services Technique en charge du Centre Technique Municipal et des bâtiments**

Le départ prochain du Directeur des Services Techniques (2018) et l'absence de responsable des bâtiments communaux amènent à créer un poste de « Directeur des Services Techniques Adjoint » en charge du CTM (Centre Technique Municipal). Il sera ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Ces missions seront l'encadrement du CTM et le suivi du service, la prise en charge des bâtiments

communaux et le remplacement du Directeur des Services Techniques lors de ses absences.

**b) Modification sur les emplois d'assistant(e) école maternelle**

Ces postes peuvent être pourvus par des agents relevant du cadre des emplois des agents spécialisés des écoles maternelles ou des adjoints techniques. Afin d'élargir les possibilités de recrutement sur cet emploi, il est proposé de l'étendre au cadre d'emplois des agents sociaux.

Les fiches de postes seraient modifiées dans ce sens.

**M. LEROY demande que la partie relative à l'élargissement du cadre d'emploi des ATSEM aux adjoints sociaux soit déconnectée du reste de la délibération afin qu'il en soit rediscuté en commission, cet élargissement ne lui paraissant pas souhaitable, voire illégal.**

**M. HILLIET précise que l'idée est de mutualiser les remplacements pour faire face aux nombreuses absences (maladies..) et qu'il y a urgence en la matière.**

**Le paragraphe a) de la délibération est adopté à l'unanimité.**

**La décision relative au paragraphe b) de la délibération est reportée afin d'être rediscutée lors de la commission planifiée le 30 juin 2015.**

**24) Intégration du réseau d'éclairage public dans le réseau communal – Impasse Per Jakez Hélias**

M. VASSEUR dit que Bretagne Sud Habitat a réalisé l'opération de construction de cinq logements à Kergallo desservis par une voie privée (impasse Per Jakez Hélias).

Il sollicite l'intégration du réseau d'éclairage public dans le réseau communal. Préalablement, ce type de demande était autorisé au titre de la sécurité. Il est demandé, en cas d'accord, que le demandeur fournisse le plan de récolement des installations, la liste détaillée des matériels utilisés et le consuel attestant de la conformité de l'installation.

- Longueur de réseau : 100ml environ ;
- Nombre de points : 3 unités.

**Adopté à l'unanimité**

**25) Questions Diverses**

M. HILLIET donne lecture de la première des six questions lui ayant été posées par M. LE ROUX, Mes BOSSARD et DELAUNAY.

*a) « Chaque Conseiller Municipal a été destinataire d'un courrier en date du 21 avril 2015 et émanant d'un collectif de citoyens (particuliers et professionnels) voisins de la rue de Port-Maria. Ils sont en colère et fatigués des nuisances nocturnes (bruits excessifs, dégradations, bagarres, insécurité) qu'ils subissent depuis de nombreuses années. Ils considèrent que la présence de boîtes de nuit est la cause de ces troubles à l'ordre public qui détériorent la tranquillité publique et l'image d'une station balnéaire de qualité, recherchée par Quiberon »*

**M. HILLIET** précise tout d'abord que la fermeture du Suroit est aujourd'hui définitive, signifiant ainsi qu'une bonne partie des nuisances de la rue de Port-Maria n'existeront plus.

**M. HILLIET** donne la parole à **M. LE GUENNEC** qui explique qu'existe depuis plus d'un an une réunion sécurité, mensuelle en hiver, réunissant la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, les pompiers ainsi que la SNSM, ; réunion qui devient hebdomadaire en été et réunit les mêmes intervenants plus les gendarmes mobiles et les CRS. Au cours de ces réunions sont évoquées l'actualité et de façon générale toutes les problématiques remontées par les Quiberonnais et évoquées auprès de la municipalité lors des permanences notamment.

**M. LE GUENNEC** ajoute que la réunion ayant eu lieu le 18 juin 2015 a réuni l'ensemble de ces acteurs ainsi que les représentants des établissements de nuits pour discuter des différentes modalités mises en place afin que la vie nocturne se déroule bien. Tous se sont notamment engagés dans le respect de la charte de bonne conduite signée avec le Préfet du Morbihan en ce qui concerne entre autres les nuisances sonores ainsi que celles liées à la consommation d'alcool.

**M. LE GUENNEC** fait état de la présence au 1er juillet de 14 gendarmes pour Quiberon, de l'arrivée d'un détachement de 10 gendarmes mobiles autour du 17 juillet, ainsi que de 12 policiers municipaux (ASVP confondus).

**M. LE GUENNEC** ajoute que 4 agents de sécurité : deux agents de sécurité sur les campings du Goviro et de Kerné ainsi que deux « maîtres-chien » seront associés au dispositif et déployés à la fois sur les secteurs Grande Plage, Casino, Espace Louison Bobet, piscine ainsi que dans le secteur de la rue de Port-Maria, la République et éventuellement la Place Hoche, tout en précisant que ces différentes localisations ne sont pas fixes et peuvent être revues en fonction des événements survenus. Des navettes de nuit viendront compléter ce dispositif à partir de 1 heure du matin et ce jusqu'à 6 heures du matin afin de reconduire les noctambules sur leurs lieux de résidence.

**M. LE ROUX** ne se dit pas convaincu que seuls les établissements de nuit soient responsables des nuisances.

**M. LE GUENNEC** répond qu'il existe effectivement d'autres facteurs mais que les nombreux retours faits l'été dernier font malgré tout état d'une forte concentration des nuisances à la sortie des boîtes de nuit.

**M. HILLIET** poursuit la lecture de la seconde question :

*b) « Où en est le projet d'utiliser la somme de 150 000 € pour aider à la reprise d'une boîte de nuit que vous avez fait voter par le Conseil Municipal »*

**M. HILLIET** répond que la ville de Quiberon, station balnéaire réputée, se doit d'avoir sur son territoire deux boîtes de nuit. A ce jour il n'y en a qu'une seule.

Un budget de 150 000 € a été voté pour aider à réfléchir à la mise en place d'une boîte de nuit, pour en accompagner le projet, (en proposant un terrain par exemple), mais qu'en aucun cas la commune n'investira dans un tel établissement.

**Il ajoute qu'à ce jour, il est prévisible que cette somme ne sera pas dépensée en 2015.**

*c) « Face au désengagement de l'état dans le service public gratuit des collectivités territoriales et à la population, le Conseil Communautaire AQTA a délibéré le 27 mars 2015 pour fixer les conditions concernant la convention d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols. A aucun moment nous n'avons eu d'information à ce sujet alors que l'incidence financière risque d'être importante.*

*Monsieur le Maire peut-il informer le Conseil Municipal du coût prévisible de ce nouveau service ? »*

M. HILLIET poursuit en disant que la réponse à cette question a déjà été donnée lors des délibérations relatives à la convention avec AQTA pour l'adhésion au service d'instruction mutualisé des autorisations d'urbanisme et passe au quatrième sujet :

*d) « Un terrain appartenant à la commune situé dans la zone artisanale (ZA) Plein Ouest après le funérarium, derrière le magasin Lidl, et destiné à servir de « bande verte » pour la qualité esthétique de la zone d'activité a été transformé en parking à l'usage exclusif du personnel de la Belle-Iloise (comme en témoigne un panneau à l'entrée de ce parking « parking réservé employés Belle-Iloise). Pouvez-vous informer le Conseil Municipal du contrat passé entre la Commune et la Belle-Iloise, et le montant du loyer proposé pour l'occupation de la propriété de la commune ? Cette question a t-elle été traitée en commission et fait-elle l'objet d'un compte-rendu ?*

**Madame ROZO prend la parole pour dire que cette question a été traitée lors de la commission d'urbanisme du 7 avril 2015 et que la réponse figure dans le compte-rendu diffusé le 8 avril 2015. Elle rappelle que la société Ouest Production a sollicité la commune suite au permis de construire récemment obtenu afin de trouver un terrain sur la Zone Artisanale permettant aux salariés de l'entreprise de se stationner le temps des travaux monopolisant leur parking existant, et ce, de mi-mai à mi-septembre 2015.**

**Un terrain situé à proximité de la Société (Allée Antarès) pouvant permettre d'accueillir une quarantaine de véhicules a alors été identifié.**

**Les travaux nécessaires à la remise en état de ce terrain, estimés à 2 203,20 € TTC (mise en forme et apport de tout venant) seront payés par la Société, ainsi qu'une somme de 420 € par mois pour la location, soit 1 260 € pour trois mois, correspondant au loyer pratiqué sur des parcelles de la Zone Artisanale.**

M. HILLIET poursuit :

*e) « Quel a été le coût pour la commune, de l'accueil à Quiberon de l'équipe de France de la gastronomie et des Maîtres du service ? Pouvez-vous informer du détail de ces dépenses ? »*

**M. ROZO prend la parole pour dire que cet événement a été organisé par une entreprise dirigée par Monsieur Stéphane LE NAIN.**

**66 Chefs et Maître de service du monde de la haute gastronomie ont été invités et sont venus découvrir la très grande fraîcheur des poissons vendus en Criée.**

**Les pêcheurs professionnels ont également participé à ces nombreux échanges et expliqué aux Chefs toutes les stratégies mises en place pour obtenir une qualité exceptionnelle. Ils ont également décrit à bord de leurs bateaux les techniques de pêche utilisées.**

**Un Bagad a animé la ville Place Hoche à cette occasion.**

**Madame BARBIN** explique que les Chefs ont également rencontré à cette occasion la classe Resto (ex classe Fibre) du collège Beg Er Vil, laquelle a permis des échanges très riches ayant abouti à un partenariat et à l'invitation pour certains élèves à se rendre à Paris pour visiter les établissements tels que les cuisines du Sénat, de l'Assemblée Nationale ou encore de l'Elysée.

**M. HILLIET** souligne que la ville de Quiberon ainsi que les produits de la Criée ont été bien « vendus » et que tout cela a coûté à la commune 640 €, tout le reste ayant été pris en charge par des structures tiers.

M. HILLIET aborde la dernière question :

*f) »Autrefois les travaux sur le domaine public étaient interrompus au début du mois de juin afin d'accueillir dans de bonnes conditions les vacanciers. Quand allez-vous arrêter les travaux sur le domaine public ? Serait-il possible de faire nettoyer les abords de ces chantiers ?*

**M. LE GUENNEC** évoque tout d'abord l'existence de l'arrêté municipal interdisant les travaux sur la voie publique dans la commune du 1er Juin au 15 Septembre et souhaite que soient distingués deux types de travaux :

- les interventions des entreprises missionnées pour des besoins privés qui sont les plus nombreuses et qu'il faut gérer avec attention dans ce créneau de dates ;

- les interventions des entreprises missionnées par la municipalité relevant de missions que l'on peut qualifier d'utilité publique et concernant différents domaines tels que la voirie (traitement de vitesse), l'aménagement urbain (panneaux lumineux) et les bâtiments (chapelle de St-Julien).

Il revient pour exemple sur les travaux d'aménagement Verdun/Hoche entre 2012 et 2014 ayant conduit la municipalité à maintenir des travaux durant les vacances scolaires de février, d'avril, juin et juillet pour une reprise en septembre, stipulant alors ne rien trouver de choquant en la matière, au regard des conséquences financières pour la collectivité qui auraient pu résulter d'un arrêt des entreprises.

**Madame BOSSARD** s'étonne du retard pris pour effectuer les travaux du rond-point de la Gendarmerie et estime que ceux-ci auraient dû être programmés bien en amont.

**M. LE GUENNEC** dit qu'effectivement du retard a été pris dans son traitement mais que les travaux seront terminés dans les prochaines semaines.

La séance est levée.

Le Maire,

**Bernard HILLIET**